

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 234-0126 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir au Pavillon Formtech située au 8, rue Lafrenière **le 8 décembre 2025** à 19h00, le projet de règlement N°234-0126 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Éric Bergeron;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Éric Bergeron

#### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

##### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	15 511.32 \$	16 131.71 \$
Membres du conseil	5 170.44 \$	5 377.24 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	7 755.60 \$	8 065.86 \$
Membres du conseil	2 585.16 \$	2 688.62 \$

##### **Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

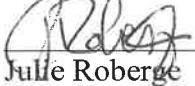
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 223-0225;

#### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, 6<sup>e</sup> rang, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au [www.strosaire.ca](http://www.strosaire.ca).

Donné à Saint-Rosaire, ce 9<sup>e</sup> jour de décembre 2025

  
 Julie Roberge  
 Greffière-trésorière